

# Concertation publique

## Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

des 19 Communes membres de la Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM)



## Sommaire

Contexte .....	3
1/ Orientation générale : sources, méthode, choix et modalités de concertation.....	5
1.1/ Sources, méthode et choix .....	5
1.2/ Concertation avec le public.....	6
1.3/ Processus d'élaboration et du calendrier .....	7
2/ Zonages spécifiques .....	8
2.1/ Récapitulatif et zonage par commune.....	9
2.2/ Commune de GIVET .....	10
2.3/ Commune de HIERGES .....	13
2.4/ Commune de FUMAY .....	14
2.5/ Commune de REVIN .....	15
2.6/ Commune de VIREUX-MOLHAIN .....	17
2.7/ Communes de ANCHAMPS, AUBRIVES, CHARNOIS, CHOOZ, FÉPIN, FOISCHES, FROMELENNES, HAM-SUR-MEUSE, HAYBES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, RANCENNES, VIREUX-WALLERAND .....	18
2.8 / Capacités d'accueil des réseaux de transport et de distribution.....	18
3/ Synthèse des sources (DDT des Ardennes).....	19
4/ Dossier documentaire de la Commune de XXXXX .....	21
Coordonnées de votre Commune : .....	21
Fiche ENEDIS – portrait de la Commune .....	21
Plans : .....	21
Fiches de présentation des énergies renouvelables de l'ADEME .....	21

Version du 08/11/2023

## Contexte

La loi Accélération de la production des énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

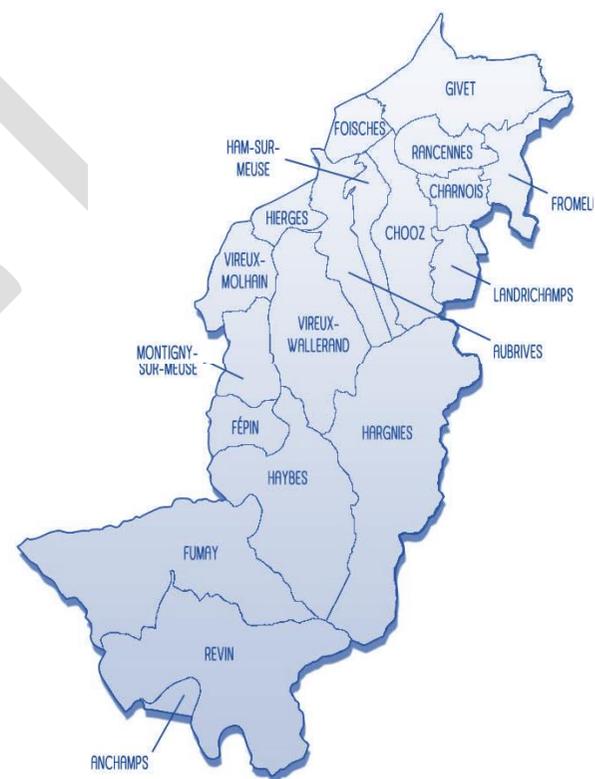
L'intérêt de définir ces zones pour une Commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique. Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet, des dispositifs de soutien pouvant prévoir des incitations économiques (non connues à ce jour). En l'absence de zone définies, un comité de projet sera obligatoire aux frais du demandeur.

Il s'agit d'une démarche ascendante, les Communes seront à l'initiative de la définition de zones d'accélération, avec l'appui de leur EPCI.

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a proposé son assistance aux Communes dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités en amont. Cette proposition a fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires puis en Conseil de Communauté.

Les ZAENR sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans les SRADDET et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et sont renouvelées tous les 5 ans.



Dans le département des Ardennes, seules les sources d'énergies renouvelables suivantes sont appelées à être étudiées :

- L'éolien terrestre,
- Le biogaz,
- Le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme,
- La chaleur renouvelable et de récupération (géothermie ou échange de calorie),
- L'hydroélectricité.

La Préfecture des Ardennes a publié en ligne des explications, données et sources utiles pour chacune des énergies citées : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction-et-logement/Amenagement-et-urbanisme/Loi-d-acceleration-des-energies-renouvelables/Definition-des-zones-d-acceleration-des-EnR>

Pour mémoire, le territoire de la Communauté comprend 19 Communes qui sont : ANCHAMPS, AUBRIVES, CHARNOIS, CHOOZ, FÉPIN, FOISCHES, FROMELENNES, FUMAY, GIVET, HAM-SUR-MEUSE, HARGNIES, HAYBES, HIERGES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, RANCENNES, REVIN, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND.

PROJET

# 1/ Orientation générale : sources, méthode, choix et modalités de concertation

## 1.1/ Sources, méthode et choix

Réunie le 31 octobre 2023, la Conférence des Maires a abordé la définition des ZAENR et le travail en commun possible entre les Communes.

Sur la base des documents disponibles pour les Communes sur le site de la DDT des Ardennes et le site Géoservices et des travaux déjà menés, notamment le cadastre solaire, ainsi que des décisions déjà prises, l'ensemble des Maires ont décidé, à l'unanimité, de coordonner leurs travaux et leurs phases de concertation.

Ils se sont accordés pour porter devant leur Conseil Municipal, après délibération du Conseil de Communauté, les décisions suivantes :

1. Concernant les énergies renouvelables :
  - Confirmation de la position des Maires **contre l'Eolien sur tout le territoire communautaire**,
  - Confirmation de **l'intérêt prioritaire sur le photovoltaïque**,
  - Confirmation de la position défendue au PCAET et au SCoT contre la **méthanisation** industrielle, qui doit être **strictement limitée à la production de déchets à l'échelle de l'exploitation agricole**,
  - Confirmation de **l'intérêt pour la géothermie**, sans capacité de cartographier une zone de production, mais d'ouvrir la possibilité à la parcelle,
  - Confirmation de l'intérêt de maintenir les projets de **réseau de chaleur urbain** existant ou en projet :
    - A Revin ;
    - A Fumay.
  - Concernant **l'hydroélectricité**, les Maires soulignent, d'une part que la production sur le fleuve relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Etat, et sur les affluents, il n'est pas démontré que les contraintes pesantes environnementales sur ce type de production, rendent réalistes des installations hydroélectriques sur les cours d'eau ;
2. Les **Maires soutiennent les ZAENR, essentiellement dédiée au photovoltaïque, en projet ou en cours de réalisation suivants** :
  - A GIVET : la friche Cellatex élargie ; l'ensemble économique Rivéa, Rives d'Europe, Zone de Beaurain, en acceptant les installations au sol comme les ombrières sur parking, sur sol libre (friche inconstructible) et en toiture ;
  - A VIREUX MOLHAIN et HIERGES, sur les anciens crassiers ;

- A REVIN, la zone économique en devenir d'Electrolux Porcher Oxame élargie aux équipements environnants ;
- 3. **Les Maires souhaitent affirmer la liberté des propriétaires, dans le respect des réglementations en vigueur, d'installer des panneaux photovoltaïques et de recourir à de la géothermie sur leur parcelle.** Par cette décision, ils confirment laisser à la Communauté et aux Communes la liberté de planifier et éventuellement réaliser les équipements imposés par la loi en fonction de la surface des parkings et toitures, ceci entend qu'aucune disposition particulière ne pourrait s'imposer à faire appliquer la loi quand les porteurs y sont favorables et décisionnaires (les parcs d'activités et zones industrielles) ;
- 4. Les Maires **excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) des ZAENR** aux motifs suivants :
  - Il serait contraire aux décisions précitées de modifier l'affectation de terrain naturels pour de la production d'énergie verte ;
  - Toute consommation d'ENAF vient en soustraction du capital d'aménagement laissé par la ZAN aux Communes et la Communauté, les ZAENR ne peuvent consommer de ce capital ;

## 1.2/ Concertation avec le public

En matière de **concertation**, les Maires se sont accordés unanimement sur la présentation de la stratégie communautaire validée en Conseil de Communauté du 07 novembre 2023, complétée d'un rapport spécifique sur la ZAENR, présentant l'accord évoqué ci-dessus.

Les modalités de concertation du public ont été arrêtées comme suit :

- Sur le site internet de la Communauté, présentation, après un expose global, de la cartographie des 4 ZAENR dédiées au photovoltaïque sur les Communes concernées,
- Recueil de l'avis des citoyens sur le site de la Communauté, rattachée à la Commune consultée ou sur registre mis à disposition en Mairie pour les Communes souhaitant organiser cette consultation dans leurs locaux,
- Sur une durée d'un mois, soit du **20 novembre au 20 décembre 2023**.

Les **avis recueillis seront transmis à chaque Commune**.

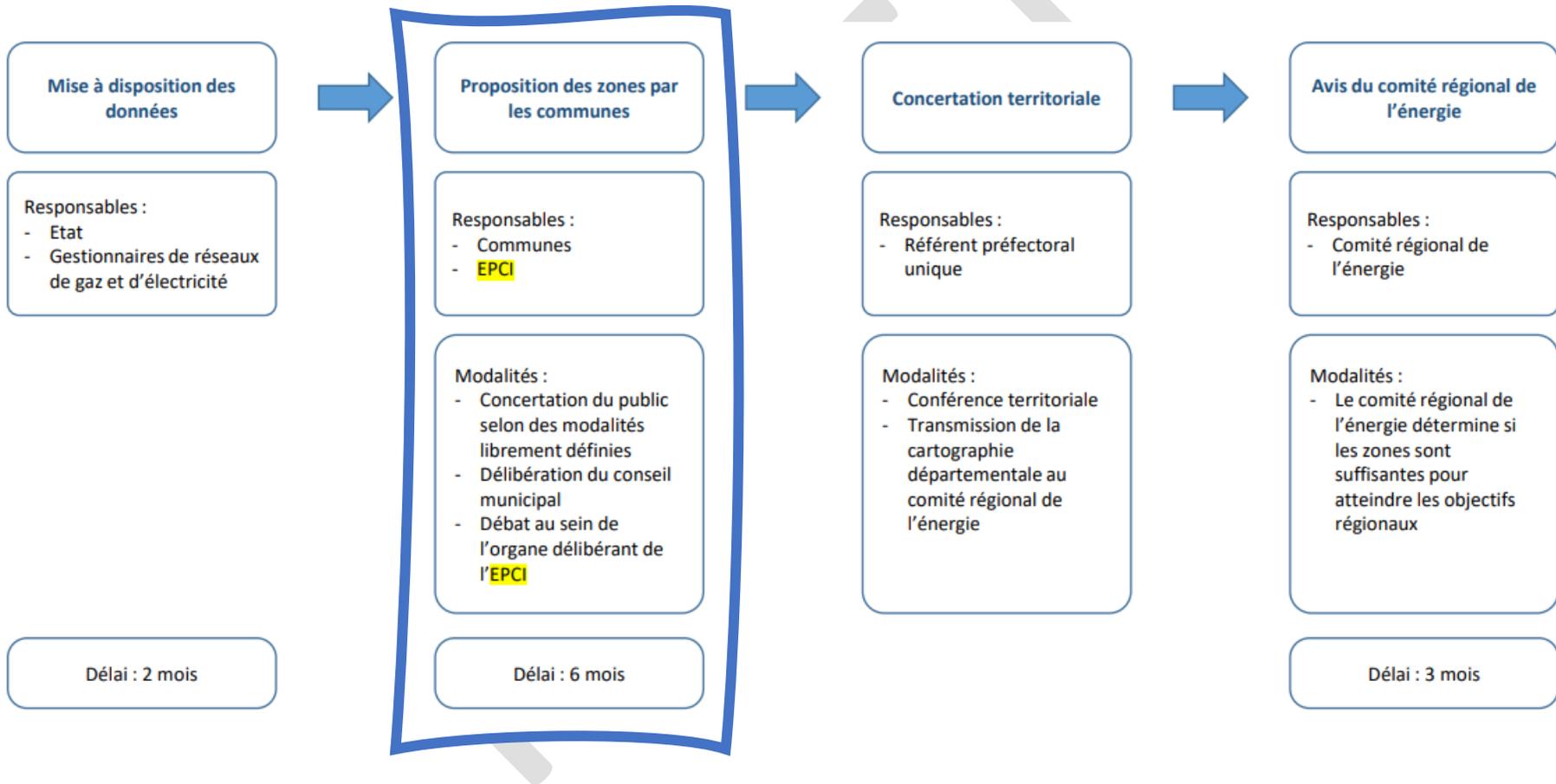
Le projet définitif sera soumis au PNR des Ardennes et au SCoT Nord-Ardennes pour toutes les Communes par la Communauté pour simplifier la démarche.

Il appartiendra aux Communes de délibérer sur les ZAENR définies et de transmettre cette décision au référent ENR.

### 1.3/ Processus d'élaboration et du calendrier

Tous les citoyens peuvent soumettre leurs observations, durant la durée de la consultation du **20 novembre au 20 décembre 2023**.

Le lien vers le **site de consultation** est le suivant : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**



## 2/ Zonages spécifiques

PROJET

## 2.1/ Récapitulatif et zonage par commune

Identification	Superficie de la zone en m <sup>2</sup>	Commune	Type d'énergie visée	Commentaires
<b>Zone du PACOG élargie au centre commercial de Mon Bijou</b>	621 635,52 m <sup>2</sup> Centre commercial Mon Bijou : 22 559,58 m <sup>2</sup>	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zones UZ
<b>Zone Schulman Plastics – Cellatex</b>	181 178,49 m <sup>2</sup>	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
<b>Zone centre commercial Rives d'Europe – Rivéa – Forum</b>	245 018,12 m <sup>2</sup> et 9 297,04 m <sup>2</sup>	GIVET	Photovoltaïque au sol dont ombrières et toitures	Zones UC et UZ
<b>Zone ancien crassier</b>	80 000 m <sup>2</sup>	HIERGES	Photovoltaïque au sol	NC. Surface estimation de la Commune
<b>Zone couvrant toute la Commune</b>	2,37 km <sup>2</sup>	FUMAY	Réseau de chaleur	Zones U et AU
<b>Zone couvrant toute la Commune</b>	3,41 km <sup>2</sup>	REVIN	Réseau de chaleur	Zones U et AU
<b>Zone activités commerciales – friches Electrolux-Porcher-Oxame</b>	208 946,24 m <sup>2</sup>	REVIN	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
<b>Zone ancien crassier</b>	63 894,4 m <sup>2</sup>	VIREUX-MOLHAIN	Photovoltaïque au sol	Zone UZ

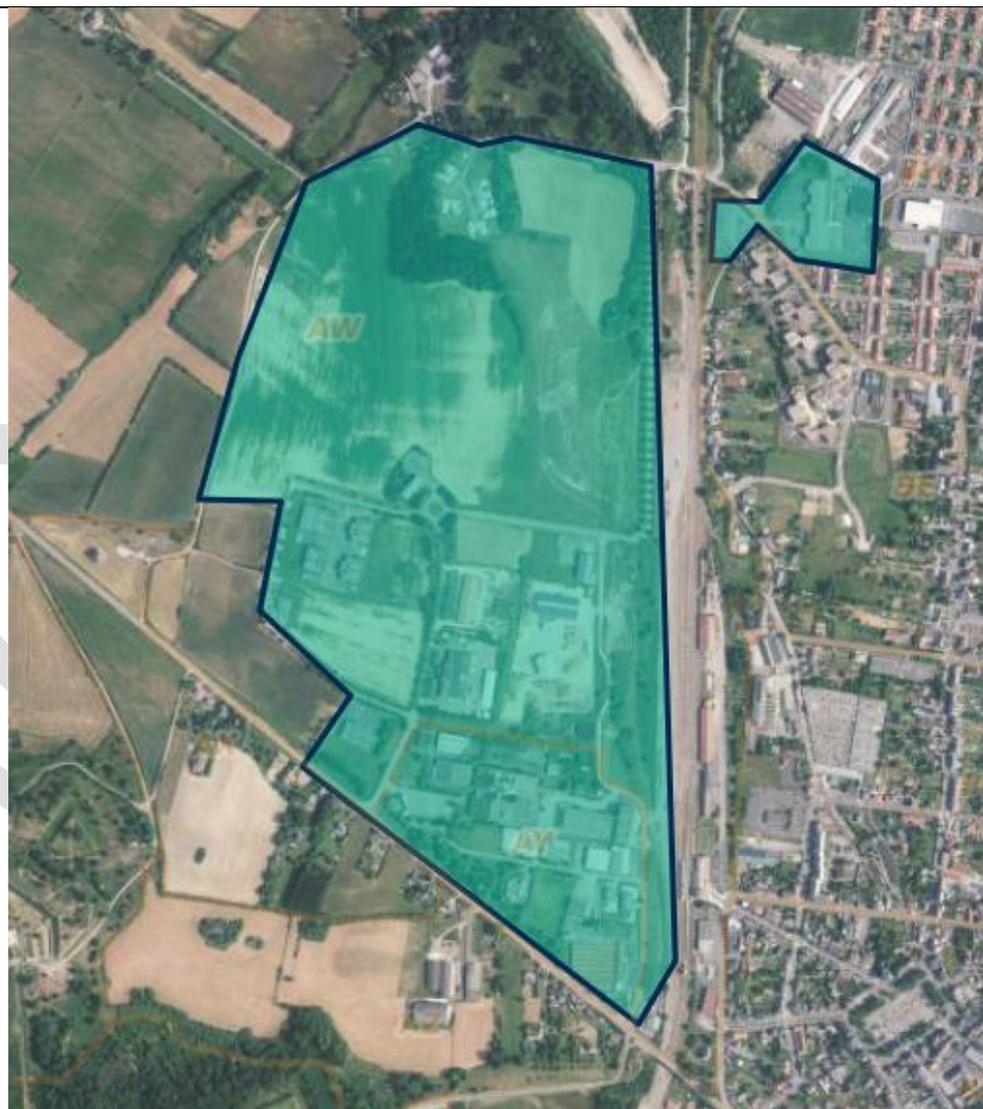
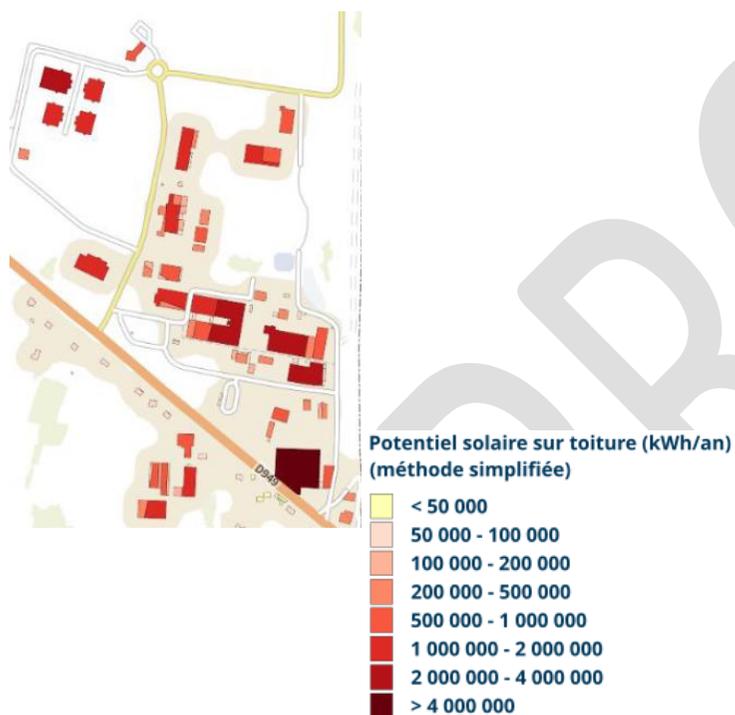
Absence de zones définies pour les Communes suivantes : ANCHAMPS, AUBRIVES, CHARNOIS, CHOOZ, FÉPIN, FOISCHES, FROMELENNES, HAM-SUR-MEUSE, HAYBES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, RANCENNES, VIREUX-WALLERAND.

## 2.2/ Commune de GIVET

### Zone du PACOG élargie au centre commercial de Mon Bijou

- Développement de panneaux solaires en ombrières et toitures uniquement ;
- Projets de champs photovoltaïques exclus pour cette ZAENR.

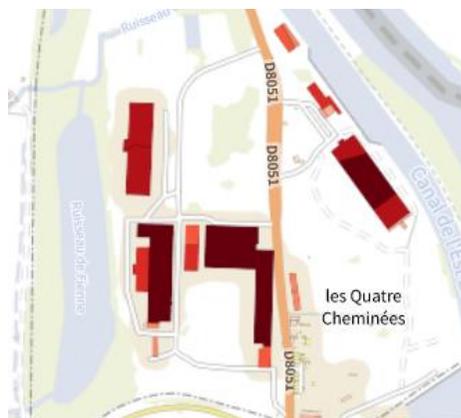
Potentiel solaire vérifié : entre 85 et 400 MWh/an



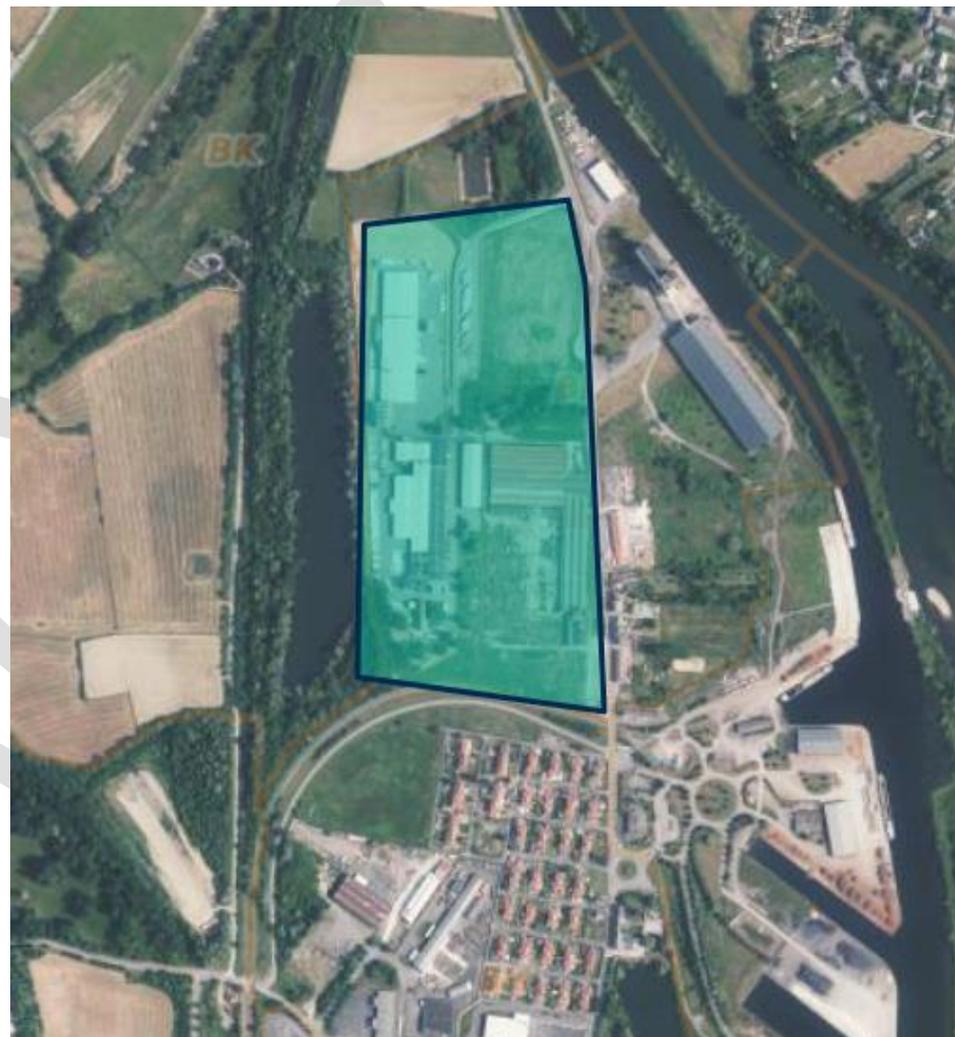
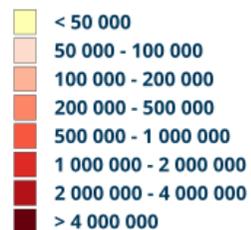
## Zone Schulman Plastics – Cellatex

- Développement de panneaux solaires en ombrières et toitures uniquement ;
- Développement de champs photovoltaïques.

Potentiel solaire vérifié : entre 100 et 1 330 MWh/an



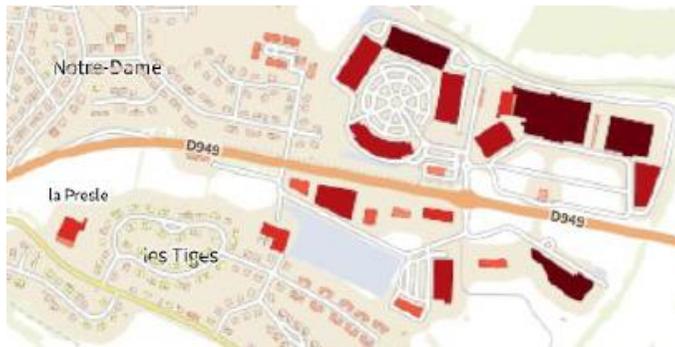
**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)**



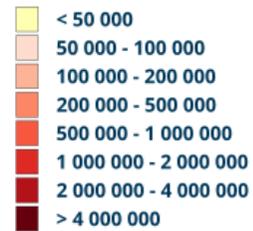
## Zone centre commercial Rives d'Europe – Rivéa – Forum

→ Développement de panneaux solaires en ombrières et toitures.

Potentiel solaire vérifié : entre 200 et 1 000 MWh/an



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)

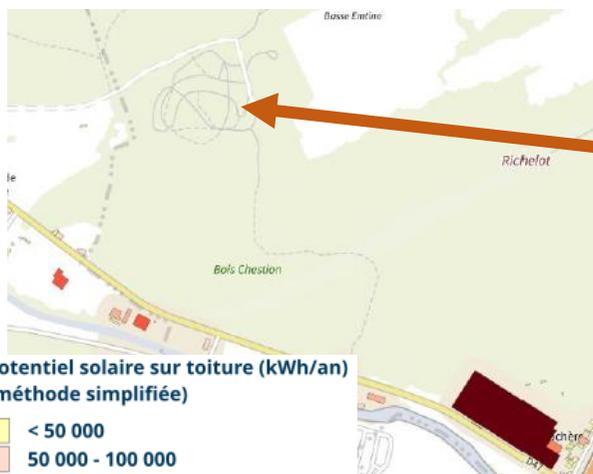


## 2.3/ Commune de HIERGES

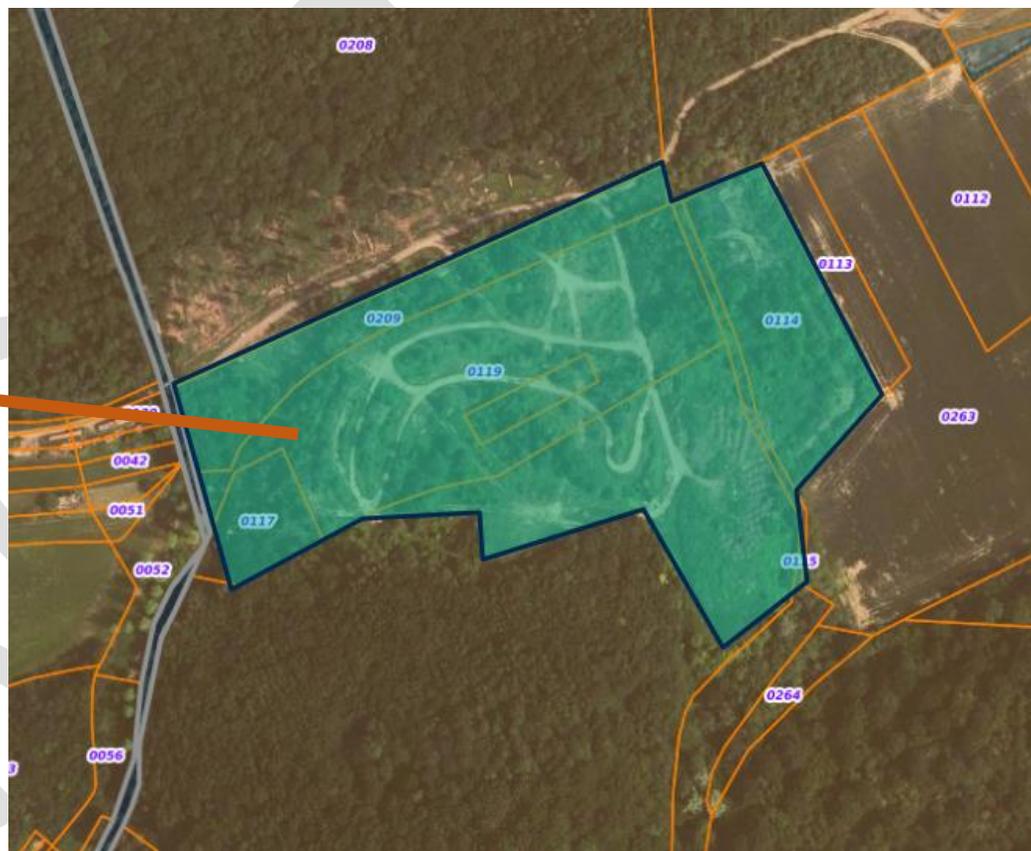
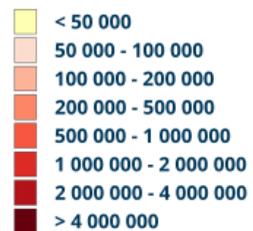
### Zone ancien crassier

- Développement de champs photovoltaïques.
- Zone estimée à 8 ha avec les parcelles cadastrées 114, 115, 117, 118, 19, 209 et une partie de la 223.

### Potentiel solaire à vérifier



### Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

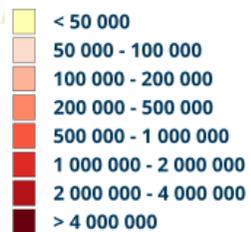
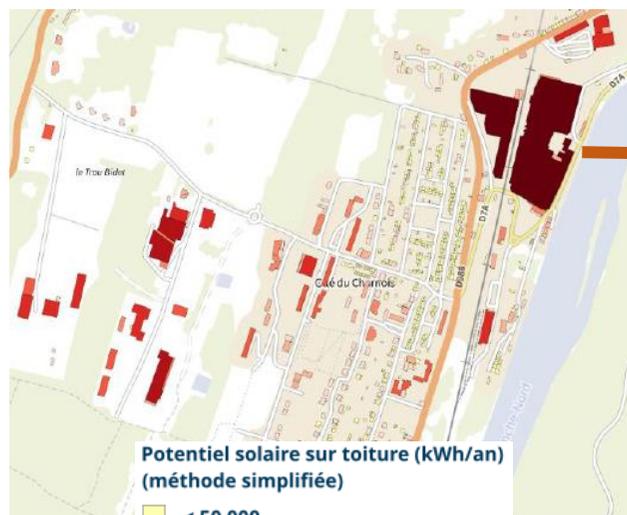


## 2.4/ Commune de FUMAY

### Zone couvrant toute la Commune

- Développement de panneaux solaires en ombrières et toitures sur les espaces concernés par la réglementation ;
- Développement d'un réseau de chaleur au dimensionnement non connu.

Potentiel solaire sur quelques sites (jusqu'à 2 735 MWh/an)



## 2.5/ Commune de REVIN

### Zone couvrant toute la Commune

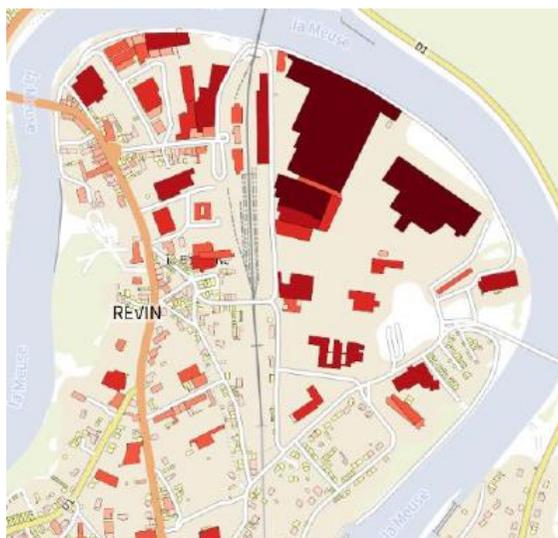
→ Développement du réseau de chaleur au dimensionnement non connu.



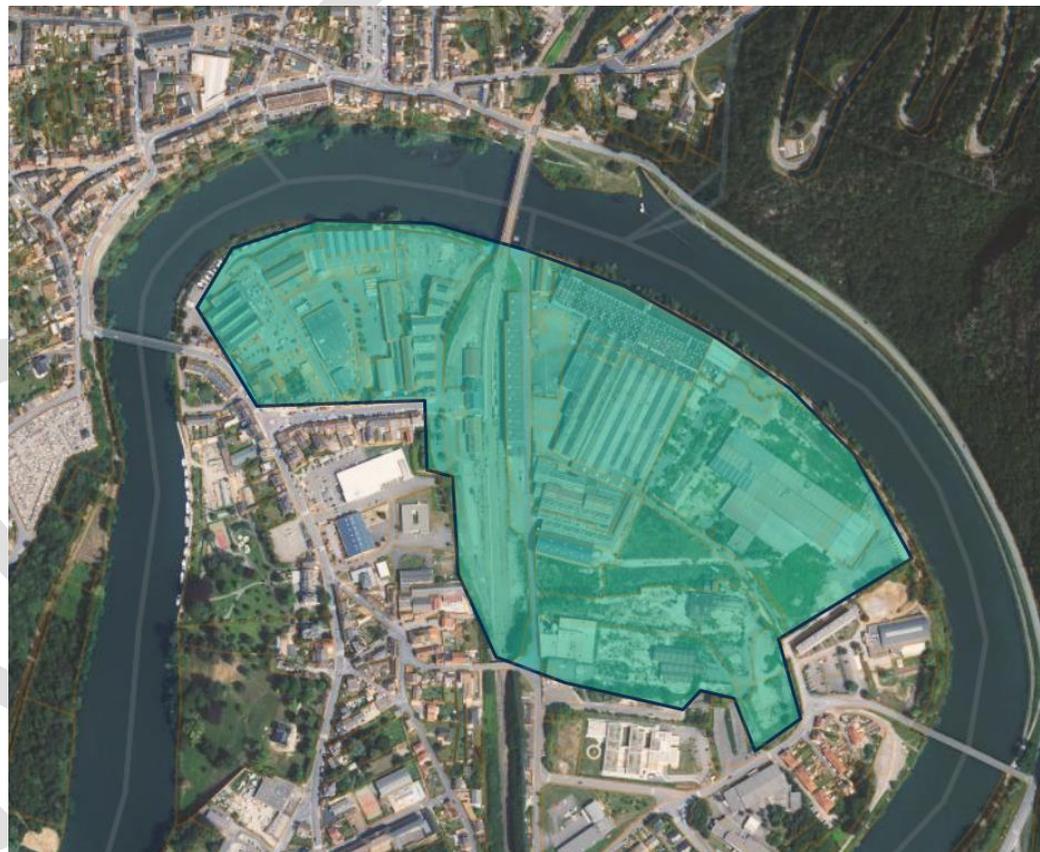
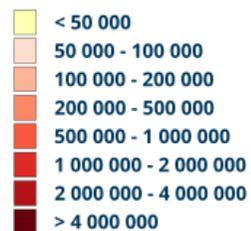
## Zone activités commerciales – friches Electrolux-Porcher-Oxame

→ Développement de panneaux solaires en ombrières et toitures.

Potentiel solaire vérifié : entre 110 et 2 159 MWh/an



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)



## 2.6/ Commune de VIREUX-MOLHAIN

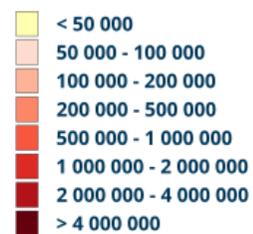
### Zone ancien crassier

→ Développement de champs photovoltaïques.

Potentiel solaire à confirmer



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)



## 2.7/ Communes de ANCHAMPS, AUBRIVES, CHARNOIS, CHOOZ, FÉPIN, FOISCHES, FROMELENNES, HAM-SUR-MEUSE, HAYBES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, RANCENNES, VIREUX-WALLERAND

Aucune zone spécifique définie pour l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Il y est suivi l'orientation générale sur le développement du solaire sur le territoire (cf. pages 5 et 6).

## 2.8 / Capacités d'accueil des réseaux de transport et de distribution

Dans le cadre des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), les gestionnaires de réseaux développent et réservent des capacités d'accueil pour les énergies renouvelables.

Hormis celui affecté au CNPE de CHOOZ, les capacités d'accueil des postes électriques pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité seraient compatibles avec le développement des moyens de production des énergies renouvelables sur le territoire (postes HTB2 / HTB1 / HTA de REVIN, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, GIVET). Elles devront être confirmées lors du traitement de la demande de raccordement d'un producteur.

Source : <https://www.capareseau.fr/>

### 3/ Synthèse des sources (DDT des Ardennes)

Type	Filière	Sources des données	Lien vers les données
Objectifs	Toutes EnR	PPE	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814432/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814432/</a> Par ailleurs, il existe une synthèse de ces objectifs PPE dans le panorama des énergies renouvelables Grand Est (P9-10) <a href="https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-panorama_enr-vf.pdf">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-panorama_enr-vf.pdf</a>
État des lieux actuel des installations existantes	Filières principales	Outil ENR SCDD Grand Est à vocation nationale	<a href="https://enr-shiny.lab.sspcloud.fr/">https://enr-shiny.lab.sspcloud.fr/</a>
État des lieux actuel des installations existantes	Filières principales	Fiches départementales des EnR Liste des principales installations d'EnR en fonctionnement	Travail de synthèse de la DREAL GRAND EST
État des lieux actuel des productions et des consommations	Toutes EnR	Observatoire Climat Air Energie Grand Est	Observatoire piloté par ATMO Grand Est <a href="https://observatoire.atmo-grandest.eu/">https://observatoire.atmo-grandest.eu/</a>
Potentiel	Éolien	Cartographie des Zones Favorables au Développement de l'Éolien et au repowering (ZFDE et ZFRD)	<a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c5b7876a-e5cd-48c8-9e20-09f36fe26cb1#">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c5b7876a-e5cd-48c8-9e20-09f36fe26cb1#</a>
Potentiel	Photovoltaïque	Pour les parkings (voire PV flottant), possibilité d'utiliser la BDD SIG Occupation du Sol pour identifier à l'échelon local les surfaces imperméables non bâties	<a href="https://ocs.geograndest.fr/explore">https://ocs.geograndest.fr/explore</a> Filtre par nomenclature

Potentiel	Géothermie	Cartographie BRGM du potentiel géothermique sur nappe	<a href="https://www.geothermies.fr/viewer/">https://www.geothermies.fr/viewer/</a> Atlas du potentiel très basse énergie des aquifères de la Champagne-Ardenne / BRGM
Potentiel	Géothermie	Carte de zonage réglementaire en matière de géothermie de minime importance (GMI)	<a href="https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/revision-a-l-echelle-regionale-de-la-carte-de-a21662.html">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/revision-a-l-echelle-regionale-de-la-carte-de-a21662.html</a>
Potentiel	Biogaz	Étude de gisement du Schéma régional biomasse Grand Est à horizon 2030	Base de données des gisements méthanisables à télécharger dans les documents du Schéma régional biomasse <a href="https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-biomasse-grand-est-est-approuve-a20400.html">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-biomasse-grand-est-est-approuve-a20400.html</a>
Potentiel	Hydraulique	Études de potentiels locales, centrales existantes et seuils existants propices : recensement fait dans le cadre de l'étude nationale lancée en 2022	
État des lieux et potentiel	Toutes EnR	PCAET (Plan air, climat, énergie territorial) – partie diagnostic	État d'avancement sur le site Territoires & Climat (région Grand Est – carte 7) : <a href="https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/645-232">https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/645-232</a>  + d'information sur le site des EPCI

#### Autres sources utiles et utilisées :

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Site internet de la Préfecture des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction-et-logement/Amenagement-et-urbanisme/Loi-d-acceleration-des-energies-renouvelables/Definition-des-zones-d-acceleration-des-EnR>

Fiches énergie de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

## 4/ Dossier documentaire de la Commune de XXXXX

### Coordonnées de votre Commune :

#### Fiche ENEDIS – portrait de la Commune

##### Plans :

- Potentialités en matière d'éolien terrestre ;
- Potentialités en matière de méthanisation ;
- Potentialités en matière de solaire sur toitures ;
- Contraintes réglementaires en matière de pentes et de monuments historiques ;
- Consommation annuelle d'électricité sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;
- Consommation annuelle de gaz sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

Source : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

#### Fiches de présentation des énergies renouvelables de l'ADEME